

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 26 (Rect)

présenté par

M. Tian, Mme Boyer, M. Hetzel, M. Aboud, Mme Poletti, M. Siré et M. Tardy

ARTICLE 50

Substituer à l'alinéa 19 les trois alinéas suivants :

« IV. - Le deuxième alinéa de l'article L. 322-5-5 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° Après la deuxième occurrence du mot : « santé », sont insérés les mots : « , à titre salarié ou libéral, » ;

« 2° Il est ajouté une phrase ainsi rédigée : « Lorsque des professionnels médicaux libéraux interviennent dans l'établissement de santé, ils sont appelés à la signature dudit contrat. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que les actions relatives à l'efficacité de la prescription de transports en établissements de santé que matérialise le CACQOS puissent impliquer tout autant les médecins y exerçant à titre libéral que leurs confrères salariés. Tel est l'objet de cet amendement.